

ARRETE N° 2023-112

Arrêté interdisant la circulation pour travaux

Rue du Bois de l'Ajonc et Rue de la Lisière

Le Maire de RICHELIEU,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que les travaux d'effacement des réseaux ont considérablement dégradé la chaussée et que la circulation des véhicules est dangereuse dans la rue du Bois de l'Ajonc et dans la rue de la Lisière

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécuriser les usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains, du samedi 11 novembre 2023 au lundi 20 novembre 2023 dans les rues suivantes :

- Rue du Bois de l'Ajonc,
- Rue de la Lisière.

Article 2

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- pour le nord de la rue du bois de l'Ajonc : Prendre la route de Loudun
- pour le sud de la rue du bois de l'Ajonc : prendre l'Avenue de Schaaafheim, puis l'allée du plan d'eau, puis la rue de la grande Allée ou la rue de la remise des caillles,
- pour la rue de la Lisière : en venant de la route de Loudun, prendre l'avenue du Québec puis l'Avenue Pasteur et l'inverse en venant de l'Avenue de Schaaafheim.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies sus citées.

Article 4

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. Elle sera installée par le service technique de la ville de RICHELIEU.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le chef du centre de premier secours du Richelais,
- Monsieur le président du SMICTOM du Chinonais,
- Monsieur le Directeur de la Poste.

Fait à Commune, le 10/11/2023

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE

